

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

MÉDIAS, LIVRE ET
INDUSTRIES
CULTURELLES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
Programme 180	
PRESSE ET MÉDIAS	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion	19
2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse	21
3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide	22
4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	31
<i>Éléments transversaux au programme</i>	31
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	32
<i>Justification par action</i>	34
01 – Relations financières avec l'AFP	34
02 – Aides à la presse	35
05 – Soutien aux médias de proximité	42
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	43
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	45
Programme 334	
LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	51
1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture	51
2 – Soutenir la création et la diffusion du livre	53
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	61
<i>Éléments transversaux au programme</i>	61
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	64
01 – Livre et lecture	64
02 – Industries culturelles	71
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	75
Opérateurs	77

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continuellement leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

La filière de la presse a été particulièrement fragilisée en 2020. La crise sanitaire a fortement touché le secteur, déjà caractérisé par des difficultés structurelles de longue date (érosion de la diffusion papier et transition numérique inachevée). A cela s'est ajoutée la crise de la distribution de la presse imprimée vendue au numéro. Ainsi, les objectifs traditionnels de la politique publique de soutien à la presse que sont la défense du pluralisme, le soutien à la diffusion et l'encouragement de la modernisation restent plus que jamais légitimes et appellent un effort sans précédent pour soutenir le secteur.

Des mesures d'urgence ont été mises en place pour garantir la continuité de la distribution de la presse et soutenir les acteurs les plus impactés (marchands de journaux, titres ultramarins, éditeurs). Inscrites en loi de finances rectificative (votée le 30 juillet 2020), elles s'ajoutent aux mesures transversales à l'ensemble de l'économie auxquelles les acteurs de la filière ont également eu recours. L'enjeu est également de consolider l'avenir de la presse, qui est confrontée à la crise structurelle de son modèle. C'est pourquoi l'État a souhaité mettre en place un ambitieux plan de filière qui sera mis en œuvre dès 2021. Ce plan de relance vise à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, mais aussi à réaffirmer l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste, enjeu vital pour notre démocratie.

Les aides au pluralisme, qui constituent le cœur du soutien public historique au secteur sont renforcées, avec la mise en place d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne d'information politique et générale et d'une aide pérenne à la presse ultra-marine. L'État apporte également un appui transversal à l'ensemble du secteur par le financement de l'Agence France-Presse, laquelle a bénéficié en 2019 et 2020 d'un soutien exceptionnel pour accompagner son plan de transformation.

Dans le prolongement de l'appel à projets conduit avec succès en 2015 a été créé en 2016 un fonds de soutien pérenne en faveur des **médias d'information sociale de proximité**. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les territoires ruraux. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social de proximité. Ils continueront d'être soutenus en 2021.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français, qui contribue à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. En 2015, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a été réformé afin de renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue. En 2021, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 32 M€ en 2021.

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, et l'adaptation de la formation des professionnels pour accompagner la transformation des bibliothèques sont également au nombre des priorités du ministère de la culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur impact sur la création de valeur et son partage.

La protection des œuvres sur Internet assurée par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), qui fait l'objet d'une dotation budgétaire depuis le programme 334, contribue à ces politiques, à travers la mise en œuvre de la procédure de « réponse graduée » contre le piratage élément important du soutien à la création et à sa juste rémunération.

Dans le secteur de la musique enregistrée, la politique de l'État sera encore renforcée en 2021 par la montée en puissance du Centre national de la musique (CNM), créé au 1^{er} janvier 2020, et qui a vocation à mettre en œuvre une intervention publique globale en soutien de la filière musicale, notamment en regroupant les dispositifs d'aide au secteur et en intégrant les organismes d'intérêt général qui interviennent dans le domaine musical. Afin de consolider les aides à la filière, fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, l'établissement bénéficiera en 2021 d'une mesure nouvelle de 7,5 M€ pour poursuivre son déploiement et accompagner le secteur dans la phase de redémarrage de son activité.

Enfin, le ministère de la Culture continue de développer le soutien à l'entrepreneuriat culturel, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Les moyens mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », seront maintenus en 2021.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de la filière presse. Ainsi, en premier lieu, en complément des aides au pluralisme existantes, réservées aux titres papier, une aide pérenne sera instaurée en faveur des services de presse en ligne d'information politique et générale, à hauteur de 4 M€ par an. De plus, une aide pérenne sera créée à destination spécifique des titres de presse ultramarins, à hauteur de 2 M€ par an, tandis que l'aide aux publications à faibles ressources publicitaires sera rehaussée, avec un abondement supplémentaire d'1,2 M€. Ces mesures seront inscrites au PLF 2021. Un crédit d'impôt sur les abonnements à la presse d'information

politique et générale a par ailleurs été mis en place des 2020, en loi de finances rectificative (LFR), afin de faire bénéficier les nouveaux abonnés d'une réduction d'impôt de 30 % du montant de l'abonnement. Cette mesure, dont le coût en année pleine est estimé à 60 M€, est destinée à reconstituer le lectorat des titres de presse, dont les recettes d'abonnement représentent les ressources les plus pérennes. Elle sera reconduite dans le PLF 2021.

Pour ce qui concerne la politique en faveur **du livre et de la lecture**, outre la priorité accordée au soutien et à la relance de l'activité économique dans le cadre du plan de relance, l'ambition de la politique de l'État en la matière continue à s'incarner à travers l'activité de ses établissements publics. Ainsi, la Bibliothèque nationale de France (BnF) verra ses crédits de fonctionnement augmenter de 1,5 % (+2,8 M€). Cette progression s'explique par l'augmentation de sa subvention pour charges de service public de 2 M€ afin de garantir à l'établissement le bon accomplissement de ses missions et de 0,766 M€ supplémentaires pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel. Par ailleurs, la dotation d'investissement de la BnF sera augmentée de 4 M€ (en AE/CP) pour contribuer au financement des besoins complémentaires liés au parachèvement des travaux de réhabilitation du site Richelieu. La rénovation du site Richelieu, qui constitue l'un des grands projets immobiliers du ministère de la culture, et dont la seconde phase s'est ouverte en 2017, sera menée à son terme afin d'assurer la restauration complète des bâtiments et des équipements mais également de moderniser l'offre de services aux publics. La fin des travaux de la phase 2 est prévue à la fin du premier trimestre 2021. L'année 2021 sera également marquée par le début des travaux de rénovation partielle des espaces de lecture de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public pilote en matière de lecture publique. Enfin, La budgétisation des ressources du Cnl en 2019 a permis la sécurisation de son financement. Le montant des crédits alloués à l'établissement en 2021 lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement comme d'investissement courant et l'ensemble des interventions correspondant à sa mission de soutien au secteur professionnel du livre.

En parallèle, si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, l'État continue à encourager et à accompagner leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture, de diversification des supports et de professionnalisation du réseau de lecture publique, en intégrant les objectifs prioritaires assignés en matière d'éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi, relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna remis en février 2018, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »).

À cette fin, les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, ont été renforcés ces dernières années, dans le cadre du Plan Bibliothèques : ils sont passés de 80,4 à 88,4 M€ en 2018.

Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Ils seront complétés en 2021 et en 2022 dans le cadre du plan de relance. Des moyens budgétaires supplémentaires (+2 M€ en 2021) sont également inscrits au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » afin d'appuyer le déploiement du plan Bibliothèques, dans son volet « offrir plus ».

Concernant plus largement l'ensemble des **industries culturelles**, l'évolution du contexte et les nouveaux usages numériques conduisent à la fois les acteurs de ces secteurs à adapter leurs modèles économiques et l'État à interroger les modalités de son intervention, avec pour objectifs essentiels de garantir le renouvellement et la diversité de la création et sa diffusion auprès des publics les plus larges, tout en préservant le pluralisme des acteurs et en protégeant l'exception culturelle. L'intérêt stratégique des nouveaux usages liés au numérique s'est par ailleurs illustré durant la crise sanitaire. C'est pourquoi le ministère de la Culture travaillera en 2021 à la poursuite de la structuration de la filière des industries culturelles et créatives (ICC), qui pourra s'appuyer sur la nouvelle génération du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) pour développer des projets structurants dont bénéficieront l'ensemble des secteurs culturels.

Dans le domaine de la musique enregistrée, le CNM devrait atteindre en 2021 son périmètre de fonctionnement complet dans la mesure où les quatre associations d'intérêt général de la filière, citées dans la loi du 30 octobre 2019 créant le CNM, devraient avoir prononcé à cette fin leur dissolution, permettant à l'établissement de développer l'ensemble de ses missions, notamment dans le soutien à la création, à l'export ou à l'innovation.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

S'agissant du secteur de la presse, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité. L'indicateur retraçant la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale nationale et locale, soit les titres les plus aidés, mesure l'impact des aides à la presse sur sa diffusion et permet ainsi de s'assurer de l'efficacité d'une partie des crédits alloués au secteur de la presse au regard des objectifs fondamentaux fixés.

S'agissant du livre et de la lecture, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs essentiels : favoriser l'accès du public aux bibliothèques d'une part, et le développement de la lecture ainsi que le soutien à la création et à la diffusion du livre d'autre part. Traduisant le soutien à la lecture publique, l'indicateur retraçant la fréquentation des bibliothèques mesure la fréquentation physique des deux grandes bibliothèques nationales (BnF et Bpi) et celle des bibliothèques municipales. Les prévisions de fréquentation pour 2020 et 2021 tiennent compte des forts impacts de la crise sanitaire.

OBJECTIF 1 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur 1.1 : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	72,5	70,0	67,3	64,9	63,2	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,62	18,25	17,6	26,1	26	26

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

Indicateur 2.1 : Fréquentation des bibliothèques (P334)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	926 231	920 818	920 000	385 000	783 000	930 000
Bpi	Nb	1 350 978	1 280 049	800 000	500 000	800 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 180 011	12 052 572	12 500 000	10 500 000	12 500 000	12 500 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
180 – Presse et médias		284 397 363 284 397 363	280 397 363 280 397 363	170 000 000 170 000 000	450 397 363 450 397 363	288 559 363 288 559 363
Autres dépenses (Hors titre 2)		284 397 363 284 397 363	280 397 363 280 397 363	170 000 000 170 000 000	450 397 363 450 397 363	288 559 363 288 559 363
334 – Livre et industries culturelles		296 462 448 306 352 665	296 462 448 306 352 665	214 000 000 214 000 000	510 462 448 520 352 665	336 728 626 317 930 228
Autres dépenses (Hors titre 2)		296 462 448 306 352 665	296 462 448 306 352 665	214 000 000 214 000 000	510 462 448 520 352 665	336 728 626 317 930 228

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020			PLF 2021						
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 102	27	3 129			3 098	25	3 123
Total			3 102	27	3 129			3 098	25	3 123

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
180 – Presse et médias	280 397 363	288 559 363	+2,91	280 397 363	288 559 363	+2,91
01 – Relations financières avec l'AFP	135 476 239	134 976 239	-0,37	135 476 239	134 976 239	-0,37
02 – Aides à la presse	110 924 325	118 086 325	+6,46	110 924 325	118 086 325	+6,46
05 – Soutien aux médias de proximité	1 581 660	1 831 660	+15,81	1 581 660	1 831 660	+15,81
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	30 748 639	31 998 639	+4,07	30 748 639	31 998 639	+4,07
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500	1 666 500	0,00	1 666 500	1 666 500	0,00
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448	336 728 626	+13,58	306 352 665	317 930 228	+3,78
01 – Livre et lecture	273 414 033	306 180 211	+11,98	283 304 250	287 381 813	+1,44
02 – Industries culturelles	23 048 415	30 548 415	+32,54	23 048 415	30 548 415	+32,54
Total pour la mission	576 859 811	625 287 989	+8,40	586 750 028	606 489 591	+3,36

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
180 – Presse et médias	288 559 363	0	288 559 363	0
01 – Relations financières avec l'AFP	134 976 239	0	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	118 086 325	0	118 086 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	1 831 660	0	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	31 998 639	0	31 998 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500	0	1 666 500	0
334 – Livre et industries culturelles	336 728 626	0	317 930 228	3 449 500
01 – Livre et lecture	306 180 211	0	287 381 813	3 449 500
02 – Industries culturelles	30 548 415	0	30 548 415	0
Total pour la mission	625 287 989	0	606 489 591	3 449 500

Médias livre et industries culturelles

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
180 – Presse et médias	280 397 363	288 559 363	+2,91	280 397 363	288 559 363	+2,91
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 778 375	21 782 374	+0,02	21 778 375	21 782 374	+0,02
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	258 618 988	266 776 989	+3,15	258 618 988	266 776 989	+3,15
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448	336 728 626	+13,58	306 352 665	317 930 228	+3,78
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	235 756 769	246 322 947	+4,48	235 756 769	246 322 947	+4,48
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		11 500 000	8 023 500	-30,23
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	32 570 084	32 270 084	-0,92	32 570 084	32 270 084	-0,92
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	28 135 595	58 135 595	+106,63	26 525 812	31 313 697	+18,05
Total pour la mission	576 859 811	625 287 989	+8,40	586 750 028	606 489 591	+3,36
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	257 535 144	268 105 321	+4,10	257 535 144	268 105 321	+4,10
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		11 500 000	8 023 500	-30,23
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	291 189 072	299 047 073	+2,70	291 189 072	299 047 073	+2,70
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	28 135 595	58 135 595	+106,63	26 525 812	31 313 697	+18,05

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
180 – Presse et médias	288 559 363	0	288 559 363	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 782 374	0	21 782 374	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	266 776 989	0	266 776 989	0
334 – Livre et industries culturelles	336 728 626	0	317 930 228	3 449 500
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	246 322 947	0	246 322 947	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	8 023 500	3 449 500
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	32 270 084	0	32 270 084	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	58 135 595	0	31 313 697	0
Total pour la mission	625 287 989	0	606 489 591	3 449 500
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	268 105 321	0	268 105 321	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	8 023 500	3 449 500
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	299 047 073	0	299 047 073	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	58 135 595	0	31 313 697	0

PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** Il comporte à cette fin cinq actions, respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle un renforcement de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. L'année 2020 a en outre été marquée par la crise sanitaire et par celle de la distribution de la presse, qui ont constitué un choc sans précédent pour la presse écrite en France et dans le monde.

Dans ce contexte, les crédits du programme 180 inscrits au PLF pour 2021 sont en augmentation par rapport à ceux de l'année dernière pour atteindre 288,6 M€ (+2,9 % par rapport à la LFI 2020). En effet, dans le cadre du plan de filière pour la presse, deux nouvelles aides au pluralisme sont créées au sein du programme 180 : pour les titres ultramarins d'information politique et générale (2 M€) et pour les services de presse en ligne (4 M€). De plus, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires voit ses crédits augmentés, passant de 13,2 M€ à 14,4 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, plusieurs mesures non inscrites au programme 180 ont vocation à soutenir la presse.

Ces mesures de moyen terme s'ajoutent aux mesures d'urgence qui ont été prises dans le courant de l'année 2020 pour assurer la continuité de l'activité de Presstalis, prendre en charge des chèques de qualification dus aux diffuseurs de presse, accompagner le lancement de France Messagerie, afin de créer une aide exceptionnelle à l'attention des diffuseurs de presse, une aide exceptionnelle pour les éditeurs ultramarins d'information politique et générale et une aide exceptionnelle pour les éditeurs d'information politique et générale les plus fragilisés par la crise de la distribution.

Enfin, un crédit d'impôt sur les premiers abonnements à la presse d'information politique et générale a également été mis en place. Son coût est estimé à 60 M€ par an.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Aussi, les dernières années ont été marquées par plusieurs diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Ainsi, les crédits consacrés aux aides au pluralisme ont progressé de 40 % entre 2015 et 2017, effort inédit à la hauteur de l'enjeu. Si les LFI 2018, 2019 et 2020 ont stabilisé ces crédits, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse, le PLF 2021 prévoit une augmentation de 43 % des crédits alloués aux aides au pluralisme. Cela s'explique par la création de deux nouvelles aides, pour les titres ultramarins et les services de presse en ligne, mais aussi par le renforcement de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer.

Afin d'accompagner le renforcement des crédits du fonds stratégique pour le développement, une réforme du décret l'instituant devrait être mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2020. Elle vise notamment à renforcer les taux de subvention alloués aux projets portés par les titres ultramarins et à ceux caractérisés par une forte plus-value environnementale.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Concernant le fonds d'aide au portage de la presse, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, une réforme intervenue en septembre 2017 a permis de pérenniser le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. De plus, depuis 2019, a été introduit dans le calcul de l'aide aux réseaux de portage un dispositif similaire à celui en vigueur pour le calcul de l'aide aux exemplaires portés : une clause de sauvegarde limitant la baisse de l'aide et un plafond limitant sa hausse, pour la maintenir dans une fourchette comprise entre 90 % et 110 % du montant versé l'année précédente. Ce mécanisme permet d'introduire davantage de stabilité dans la répartition de l'aide. Après une diminution de 5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse en LFI 2019, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, l'enveloppe allouée a été stabilisée en LFI 2020 à hauteur de 26,5 M€. Le même montant est inscrit au PLF 2021, alors que sera lancée en 2021 une réforme ambitieuse de l'aide au portage et de l'aide au transport postal.

Le cadre tarifaire du transport postal de presse, établi pour les années 2016-2020 pour conforter le service public de distribution postale de la presse, et indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet de discussions entre les acteurs concernés pour les années à venir ; une mission a été confiée sur ce sujet à Emmanuel Giannesini, magistrat à la Cour des comptes. Un premier rapport a été rendu au printemps 2020, qui devra être complété par des pistes de mise en œuvre concrètes à l'automne.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. L'année 2020 a été marquée par la faillite de la principale messagerie de presse, Presstalis. La société France Messagerie, créée en juillet 2020, a repris la majeure partie de ses activités.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a été portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis). Dans le cadre du plan de relance, cette aide sera nettement augmentée.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a décidé de renforcer le soutien apporté à l'Agence pour lui permettre de relever les importants défis auxquels elle doit faire face, en lui allouant des crédits exceptionnels en gestion 2019 et en LFI 2020, dans le respect de la trajectoire financière définie dans le COM 2019-2023. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2021 sont conformes à la trajectoire définie dans le COM.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal, étendu par mesure d'équité depuis 2014 aux services de presse en ligne, a représenté (par rapport au taux réduit de 5,5 %) une dépense réévaluée à 220 M€ en 2017, 180 M€ en 2018 et estimée à 170 M€ pour 2019. Fruit de la mobilisation de la France auprès des instances européennes, cette harmonisation à la baisse du taux de TVA sur les services de presse en ligne a été adoptée en octobre 2018. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales. La mise en place du crédit d'impôt pour les abonnements à la presse d'information politique et générale est quant à elle estimée à 60 M€ par an en année pleine.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2021 est en augmentation de 0,25 M€ par rapport aux années précédentes (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios bénéficiaires autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 32 M€ en 2021 (+1,25 M€ par rapport à 2020).

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF 4	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	10,6	9,1	Non connu	16	Non connu	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	4,9	1,2	Non connu	0,6	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires prévisionnel en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change constants (moyenne mensuelle du premier semestre 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, et les produits liés aux événements spéciaux ne sont plus isolés comme tels dans les produits totaux de l'Agence.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constants constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir du taux de change constaté en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La croissance de la vidéo devrait continuer en 2020 (+16 %), notamment en raison de la poursuite de son développement au sein des clients TV. Son chiffre d'affaires devrait atteindre 22,4 M€.

Le chiffre d'affaires dans les régions Hors Europe est marqué par la crise sanitaire et devrait être inférieur de -6,5 % à la prévision initiale, tout en progressant par rapport à 2019. La croissance devrait s'établir à 0,6 % malgré la crise sanitaire, notamment grâce à l'Investigation numérique qui devient l'un des principaux relais de croissance de l'Agence et dont les produits sont supérieurs au budget de 1,2 M€.

À l'exception de l'Asie et d'AFP Services (implantée en Allemagne), l'ensemble des régions devrait être en progression par rapport à 2019 : +5 % pour l'Afrique, +6,9 % pour l'Amérique Latine et +7,7 % pour l'Amérique du Nord. La région Moyen-Orient Afrique du nord est, quant à elle, stable à +0,1 %.

L'Asie et AFP Services devraient être particulièrement impactés par la crise sanitaire.

L'Asie, premier continent touché, subit également, pour des raisons politiques, l'interruption d'un important contrat de distribution en Chine et devrait voir son chiffre d'affaires diminuer de 1,3 % par rapport à 2019.

La crise sanitaire a également fortement perturbé l'activité d'AFP Services qui devrait voir son chiffre d'affaires diminuer de 15,9 % sous l'effet de l'annulation ou du report des événements sportifs, entreprises, et institutionnels. Ces difficultés sur le plan commercial doivent tout de même être nuancées sur le plan financier puisque les charges d'AFP Services sont également en diminution de 20,2 %.

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,6	1,8	Non connu	-1,3	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2019. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les charges d'exploitation brutes devraient baisser entre 2019 et 2020 de près de -1,3 %. Elles avaient été budgétées à la hausse (+2,5 %) mais la baisse d'activité liée à la crise sanitaire a eu des impacts importants notamment sur les frais de missions, les charges de personnel (vacances de postes plus longues et chômage partiel) et les achats de services. Les économies budgétaires liées à la crise sanitaire sont estimées à 6,7 M€.

Le budget comportait également 2 M€ de charges liées aux événements spéciaux (Euro et JO) qui auront finalement lieu en 2021

OBJECTIF mission**2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission**2.1 – Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	72,5	70,0	67,3	64,9	63,2	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,62	18,25	17,6	26,1	26	26

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'IPG, nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. N.B. : la valeur de la réalisation 2017 inscrite dans les PAP (80,7) est erronée ; la valeur corrigée à prendre en compte est 75,2.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur, les prévisions actualisées tiennent compte de la baisse structurelle de la diffusion de la presse imprimée IPG nationale et locale (gratuite et payante), qui se poursuit à un rythme de l'ordre de 4 à 5 % par an. Néanmoins, la double crise que connaît la presse en 2020, avec d'une part le confinement et d'autre part la crise de la distribution (liquidation judiciaire de Presstalis et de ses filiales) nous amène à proposer une prévision actualisée en 2020 revue à la baisse.

Le second sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support a pris de plus en plus d'importance dans le secteur. Il a connu un essor considérable au début des années 2010 (passant de 6,86 à 16,27 milliards entre 2011 et 2015, soit +137 %, dont +40,1 % entre 2011 et 2012), avant de marquer le pas en 2016 (16,19 milliards, soit -0,5 % par rapport à 2015), puis un rebond important enregistré en 2017 en raison des échéances électorales (+9,3 % par rapport à 2016, pour atteindre 17,69 milliards), avant de se stabiliser en 2018 (17,62 milliards), avec une petite hausse en 2019 en raison des élections européennes (18,25 milliards, soit +3,6 % par rapport à 2018).

Le contexte actuel, marqué par la crise sanitaire, laisse présager une hausse significative de la « Prévision actualisée 2020 » (confirmée par les chiffres consolidés du premier semestre), qui devrait se poursuivre en 2021.

OBJECTIF**3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

INDICATEUR**3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	2,7	4,4	3,4	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 a marqué, à droit constant, une hausse significative de l'effet de levier après la baisse continue et accélérée observée depuis 2014. Cette augmentation, anticipée en partie, peut s'expliquer par l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs qui, connaissant moins bien les mécanismes d'attribution du fonds, circonscrivent moins précisément leurs demandes en y incluant des dépenses qui ne pourront *in fine* bénéficier d'un soutien. Une augmentation plus importante de l'effet de levier n'est cependant pas prévue en 2020 et 2021 du fait des taux d'aide qui pourraient être augmentés sur certains types de projets jusqu'en 2021, dans le cadre de la réforme en cours des règles du fonds, et des aides exceptionnelles accordées au secteur pour faire face à la crise. En effet, l'augmentation des taux d'aide induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. De plus, compte tenu de la situation financière de la plupart des entreprises de presse, les marges pour développer des projets d'investissement ambitieux sont réduites.

INDICATEUR**3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A l'exception d'une faible partie du fonds d'aide au portage et du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et, depuis août 2016, du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), l'ensemble des aides directes aux éditeurs de presse bénéficie exclusivement à la presse d'information politique et générale.

Le ciblage de l'aide au portage étant très stable dans le temps, l'évolution de l'indicateur repose donc essentiellement sur les variations d'année en année de la part des aides du FSDP allouées à la presse d'IPG. En 2018, un ciblage plus accentué vers l'IPG au sein de ce même volume a été constaté, tendance stable depuis et qui devrait le rester dans les prochaines années. Si l'on ne peut anticiper précisément le nombre de demandeurs non-IPG qui candidateront aux différents fonds, l'objectif est que la part des aides directes attribuées à la presse d'IPG atteigne 99 % d'ici 2021.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 58,6 % en 2019 avec 403 subventions sélectives accordées, contre 60,4 % et 409 subventions versées en 2018, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 %. Les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20,96	20,42	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER. L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective est maintenue en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 782 374	266 776 989	288 559 363	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 782 374	266 776 989	288 559 363	0

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 618 988	280 397 363	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 618 988	280 397 363	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 778 375	21 782 374	0	21 778 375	21 782 374	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 778 375	21 782 374	0	21 778 375	21 782 374	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	258 618 988	266 776 989	0	258 618 988	266 776 989	0
Transferts aux ménages	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Transferts aux entreprises	226 261 684	233 088 844	0	226 261 684	233 088 844	0
Transferts aux autres collectivités	32 207 304	33 538 145	0	32 207 304	33 538 145	0
Total	280 397 363	288 559 363	0	280 397 363	288 559 363	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 96 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	320	320	320
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	155	140	150
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 63 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	0	0	0
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 274 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
920201	<p>Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i></p>	0	0	0
Total		476	461	471

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1780 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	4	5	5
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 5331 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	5	5	5
Total		9	10	10

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
720203	<p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodécies</i></p>	1	1	1
Total		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1780 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	4	5	5
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 5331 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	5	5	5
Total		9	10	10

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	134 976 239	134 976 239	0	134 976 239	134 976 239
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0	118 086 325	118 086 325
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0	1 831 660	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	31 998 639	31 998 639	0	31 998 639	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	288 559 363	288 559 363	0	288 559 363	288 559 363

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-38 000	-38 000	-38 000	-38 000
Abondement des crédits du CNAP	► 131				-38 000	-38 000	-38 000	-38 000

38 000 € en AE=CP sont transférés vers le programme 131 « Création » pour abonder le fonds photographie du Centre national de la photographie.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
42 963 004	0	456 662 096	454 847 955	22 202 585

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
22 202 585	7 168 446 0	6 551 092	3 521 412	4 961 635
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
288 559 363 0	281 390 917 0	2 100 363	1 400 310	3 667 773
Totaux	288 559 363	8 651 455	4 921 722	8 629 408

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
97,52 %	0,73 %	0,49 %	1,27 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2021 demandés sur AE antérieures à 2021 (7,17 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2021 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Les estimations de CP pour 2022, 2023 et au-delà de 2023 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2020 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	5,96	3,52	4,96
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	0,59	0,00	0,00
Total programme " Presse "	6,55	3,52	4,96

Le solde des AE 2021 non couverts par des paiements au 31 décembre 2021, estimé à 7,2 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2021 au titre du FDSP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 » du RAP 2019 (42 963 004 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 » du PAP 2021 (22 202 585 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié dès 2015 et poursuivi les années suivantes, qui permet d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2020 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui donc font l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 46,8 %**01 – Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 976 239	134 976 239	0
Crédits de paiement	0	134 976 239	134 976 239	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP et couvrant la période 2019-2023.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2021 reconduit celui de la loi de finances initiale 2020, soit 135 476 239 €, dont 113 820 859 € au titre de la compensation des MIG et 21 655 380 € pour le paiement des abonnements.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte de crise persistante du secteur des médias, a justifié, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, un soutien financier accru de l'État. À la suite de la mise en œuvre par le nouveau PDG de l'AFP du plan de transformation de l'Agence, qui vise à la pérennisation de son modèle économique, le coût des missions d'intérêt général s'est fortement accru en 2019 et 2020, ce qui s'est traduit par un rehaussement de la compensation des MIG, conformément à la trajectoire définie dans le COM 2019-2023 : +11 M€ en 2019 par rapport à l'exécuté 2018, et +6 M€ en 2020 par rapport à l'exécuté 2018. Ces montants ne sont pas issus uniquement de crédits votés en LFI, mais également du versement de différents compléments en gestion.

Le financement total des MIG de l'AFP (incluant les montants votés en LFI et le versement de compléments en gestion) s'est ainsi élevé à 124,9 M€ au titre de 2019 et 119,3 M€ au titre de 2020. Les gains d'efficience engendrés par la mise en œuvre du plan de transformation permettent de prévoir pour 2021 un niveau de compensation des MIG au niveau de l'exécuté 2018.

Le versement au titre de la convention d'abonnement reste stable (21,7 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859
Total	134 976 239	134 976 239

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION 40,9 %**02 – Aides à la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	118 086 325	118 086 325	0
Crédits de paiement	0	118 086 325	118 086 325	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent l'aide au portage de la presse et la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux dispositifs nouveaux viennent compléter ces aides dans le cadre du PLF 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide aux services de presse en ligne.

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	118 086 325	118 086 325
Transferts aux ménages	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	117 936 325	117 936 325
Total	118 086 325	118 086 325

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	39 387 903	39 387 903
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>26 500 000</i>	<i>26 500 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>12 887 903</i>	<i>12 887 903</i>
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	23 225 000	23 225 000
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	<i>14 355 000</i>	<i>14 355 000</i>
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<i>annonces</i>		
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
<i>Aide au pluralisme des titres ultramarins</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Aide aux services de presse en ligne</i>	4 000 000	4 000 000
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	55 473 422	55 473 422
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	150 000	150 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	27 850 000	27 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	16 473 422	16 473 422
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (39,39 M€)*• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (26,50 M€)**

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié, réformé en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017), afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF, remis en février 2017, et de rendre le dispositif plus efficace, en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. La réforme opérée en 2017 ne concernait toutefois que les éditeurs de presse. Le décret modificatif n°2019-1291 du 4 décembre 2019 a instauré pour les réseaux de portage le même mécanisme de clause de sauvegarde et de plafonnement que celui institué pour les éditeurs, qui a par ailleurs été pérennisé.

Le dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-4 et n. L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-5 et n. Un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué à partir de 15 millions d'exemplaires. Depuis 2019, l'aide versée à un réseau de portage ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente.

Avec la réforme, les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté annuel.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 120 en 2019 (115 en 2018). D'autre part, 12 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (3), ont bénéficié d'une aide en 2018 (13 réseaux en 2018, 9 groupes de presse et 4 indépendants).

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse s'élève, pour 2021, à 26,5 M€, comme en 2020 et 2019, contre 31,5 M€ en 2018 et 36 M€ en 2017. Cette dotation, cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, doit permettre au dispositif de conserver sa pleine efficacité.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (12,89 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération

de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant nécessaire pour compenser cette exonération est estimé pour 2021 par l'ACOSS à 12 887 903 € (v. ci-dessous) :

	Estimation des effectifs	Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2021
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 340	3 123	46,31 €	7,97 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 220	1 009	26,89 €	4,91 M€
TOTAL				12,89 M€

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2021 un taux de 20,9 % de l'assiette de cotisations.

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (23,23 M€)

• **Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (14,36 M€)**

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

Il en résulte un traitement différencié entre l'aide réservée aux quotidiens, qui reste régie par le décret de mars 1986, et celle attribuée aux publications de périodicités plus longues, régie par le décret de décembre 2017. Le montant des crédits alloués au dispositif en 2021 bénéficie d'un abondement de 1,20 M€ par rapport à la LFI 2020, afin de tenir compte d'une hausse du nombre de bénéficiaires, et est ainsi porté à 14,36 M€ (contre 13,16 M€ en 2020).

2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et dédié aux seuls quotidiens (v. *supra*), est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant total de crédits alloués en 2021 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est abondé de 1,20 M€, par rapport à 2020, pour être porté à 10,36 M€ afin de tenir compte d'une hausse du nombre de bénéficiaires.

	Nombre de bénéficiaires 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	4	10 249 407 €	2 562 352 €
2e section	3	20 141 €	6 714 €
3e section	0	0 €	0,00 €
TOTAL	7	10 269 548 €	1 467 078 €

2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 et dédié aux publications hors-quotidiens (v. *supra*), est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{re} section du fonds bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2021 aux deux sections du fonds relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2020 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	42	4 000 000 €	95 238 €
2e section	0	0 €	0 €
TOTAL	42	4 000 000 €	95 238 €

• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2021, comme les années précédentes.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2020 par rapport à 2019, soit 13 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide sera alors de 107 692 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	12	1 316 000 €	109 667 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

• Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition des crédits entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2021, comme l'année précédente.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2020 par rapport à 2019, soit un total de 249 publications aidées (248 en 2018, 244 en 2017 et 214 en 2016), pour une aide moyenne de 5 927 € (5 960 € en 2018, 6 025 € en 2017 et 6 635 € en 2016). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 11 en 2020, tout comme en 2019 (contre 10 en 2018 et 2017, et 15 en 2016) pour une aide moyenne de 4 545 € (5 000 € en 2018 et 2017).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2019	Nombre de bénéficiaires en 2019	Taux de subvention en 2019	Montant de l'aide pour 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	2 934	243	1,83	1 378 000 €	5 671 €
2e section	1 934	38	0,49	42 000 €	1 105 €
3e section	32 116	11	0,14	50 000 €	4 545 €
TOTAL		254		1 470 000 €	5 787 €

• Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2,00 M€)

Nouvellement inscrite au PLF 2021, avec une dotation de 2 M€, l'aide au pluralisme des titres ultramarins viendra consolider deux dispositifs mis en place en 2020 dans le prolongement des mesures d'urgence déployées pour soutenir les acteurs les plus fragiles de la filière presse :

- une aide spécifique aux titres ultramarins créée par décret dès 2020, afin de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et en conformité avec l'article 73 de la Constitution (adaptations pour l'outre-mer). Cette aide sera étendue à l'ensemble des titres d'IPG des DROM, des collectivités d'outre-mer et de Polynésie Française de toute périodicité. Une quinzaine de titres seront a priori concernés. Son attribution pourra être liée au nombre d'exemplaires vendus, qu'il s'agisse de vente au numéro ou d'abonnements portés et postés.

Le montant annuel de cette aide s'élèvera à **1,3 M€**, soit une aide moyenne annuelle par titre de 100 000 à 130 000 € par an, qui leur permettra de se rapprocher du niveau d'aides des titres édités dans l'hexagone ;

- une extension aux territoires d'outre-mer de l'aide prévue pour la diffusion à l'étranger des quotidiens et hebdomadaires d'IPG. Le décret du 25 avril 2002 relatif à la distribution de la presse doit être modifié à cette fin. Le montant de cette aide, habituellement intégré à l'aide à la distribution à hauteur de 0,85 M€, sera alors augmenté de **0,7 M€** au bénéfice de la diffusion en outre-mer des titres nationaux. En effet, il semble nécessaire, pour soutenir la distribution de la presse nationale dans les territoires ultramarins, de prendre en considération le coût du transport des titres.

• Sous-action n° 2-5 : Aide aux services de presse en ligne (4,00 M€)

L'aide aux services de presse en ligne est un nouveau dispositif dont la dotation inscrite au PLF 2021 s'élève à 4 M€ pour sa première année de mise en œuvre.

Les aides au pluralisme, cœur historique du dispositif de soutien à la presse, ont été conçues dans leurs critères (tirage et diffusion, prix moyen pondéré au numéro) pour soutenir les titres d'information politique et générale (IPG) les plus fragiles de la presse imprimée. Depuis la création du statut de « service de presse en ligne » (SPEL) par la loi HADOPI du 12 juin 2009 et le décret du 29 octobre 2009, la transition numérique de la presse s'est particulièrement accélérée. La Cour des Comptes soulignait cependant en 2018 que 77 % des aides du programme 180 « Presse et Médias » concernaient la presse imprimée, celle-ci bénéficiant de manière exclusive des aides concourant au maintien du pluralisme. Il est donc apparu nécessaire d'adapter les dispositifs existants afin de tenir compte de la diversité des supports, de l'évolution des usages des lecteurs et partant de la notion même de pluralisme. Cette nouvelle aide s'adresse aux SPEL ayant le caractère d'IPG (au sens strict de l'art. 2 du décret de 2009 comme au sens large de l'art. 39 bis A du CGI) « tout en ligne », c'est-à-dire non adossés à un titre papier. Parmi les SPEL « tout en ligne », l'aide concerne ceux avec une offre majoritairement payante (abonnement) et exclut les titres au modèle gratuit (publicité). Près de cinquante SPEL seraient concernés.

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,47 M€)

• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,15 M€)

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départements en retraite de ses bénéficiaires.

Les crédits ouverts en 2021 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale (PQN) et la presse quotidienne en régions (PQR) ont été fixés à 0,15 M€ (comme en 2020 contre 0,30 M€ en 2019) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,10 M€ et la presse en régions pour 0,05 M€, avec un nombre d'allocataires prévus en 2020 s'élevant à 3 pour la PQN et à 1 pour la PQR.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{ère} section, dotée de 27 M€ en 2021, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. France Messagerie (qui a repris une partie des activités de la société Presstalis par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 1^{er} juillet 2020) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2021, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée

sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale. Comme précisé pour la sous-action 2-4, un rehaussement de 0,7 M€ interviendra pour la distribution de la presse nationale dans les territoires ultra-marins (cette enveloppe complémentaire est cependant comptabilisée dans la sous-action 2-4).

• **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. La dotation prévue pour ce dispositif sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2021 s'élève à 6 M€, en reconduction par rapport à l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet). Le doublement de l'aide aux diffuseurs a par ailleurs été arbitré dans le cadre du plan de relance.

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,47 M€)**

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été réformé par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 qui a réaménagé son fonctionnement, en fusionnant les anciennes sections du fonds ; les principes d'attribution des aides ont également été revus. Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a par ailleurs porté les taux de subvention de 30 à 40 % et a ainsi renforcé l'attractivité du fonds. Un taux bonifié de 60 % est appliqué aux projets collectifs ou innovants pour le secteur, ainsi qu'aux PME de moins de 25 personnes et aux titres les plus fragiles. Un taux « super-bonifié » de 70 % a enfin été créé pour les entreprises émergentes (moins de 25 salariés et moins de 3 ans). Une réforme d'envergure est en cours dans le cadre du plan de filière et de relance de la presse, qui comprend notamment le rehaussement de 10 points des taux du fonds, ainsi qu'une prise en charge renforcée pour les projets ultramarins et les projets en lien avec la transition écologique du secteur.

Jusqu'à présent, les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

La dotation prévue pour le FSDP sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2021 est équivalente à celle de 2020 et s'élève à 16,47 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe doit permettre de couvrir, d'une part, les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds et, d'autre part, les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet. Un abondement supplémentaire de ce fonds a par ailleurs été arbitré dans le cadre du plan de relance et de filière de la presse.

• **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2021, comme les quatre années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés...) ;

- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION 0,6 %

05 – Soutien aux médias de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 831 660	1 831 660	0
Crédits de paiement	0	1 831 660	1 831 660	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélévisions, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2020, 224 demandes ont été instruites et 141 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection supérieur à 60 % (respectivement 232 et 130 en 2019, avec un taux supérieur à 50 %). La dotation du fonds pour 2021 est en augmentation de 0,25 M€ par rapport à 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660
Transferts aux entreprises	1 831 660	1 831 660
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 831 660	1 831 660

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.

ACTION 11,1 %**06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 998 639	31 998 639	0
Crédits de paiement	0	31 998 639	31 998 639	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (687 en 2019) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994
Dépenses d'intervention	31 871 645	31 871 645
Transferts aux autres collectivités	31 871 645	31 871 645
Total	31 998 639	31 998 639

Dépenses de fonctionnement courant (126 994 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2021.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (31 871 645 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2019, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 565 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 115,5 fréquences ; d'autre part, 133 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 278 fréquences (soit 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 56 000 € en 2019.

Pour 2021, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est porté à 31,87 M€, soit une augmentation d'1,25 M€ par rapport à 2020. Cette hausse des moyens du FSER permettra de maintenir l'effort en faveur des radios associatives, tout en faisant face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (en FM ou en DAB+) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources.

ACTION 0,6 %

07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	1 666 500	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	1 666 500	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500

Le niveau de dotation prévu en 2021, en reconduction par rapport à 2020, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.

PROGRAMME 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. À cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna, le plan Bibliothèques du Gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 224 de la mission « Culture ») ; il est renforcé en 2021-2022 par des mesures du plan de relance en faveur de l'investissement des collectivités territoriales pour leurs bibliothèques et pour soutenir leur budget d'achat de livres imprimés auprès des libraires de proximité. Ce soutien de l'État se traduit aussi par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la

numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, tout à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2021 sera principalement marquée, dans le domaine du livre et de la lecture, par :

- la consolidation de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales, dans la cadre du plan de relance ;
- une concertation nationale sur la formation des personnels en bibliothèques qui associera l'ensemble des acteurs (associations d'élus ; associations professionnelles ; organismes de formation)
- la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, au niveau central comme au niveau déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression des contrats départementaux lecture itinérance à destination des bibliothèques départementales et la montée en puissance des actions d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information ;
- l'achèvement du chantier de rénovation du site Richelieu, la sécurisation de l'esplanade du site Tolbiac de la BnF, et la mise en œuvre du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats de performance de la BnF (dont la subvention pour charges de service public sera revalorisée de 2 M€), de la Bpi et du Centre national du livre (CNL) ;
- la mise en œuvre pour la période 2019-2021 des conventions de mise à disposition des conservateurs d'État dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation des règles de leur protection sociale et de leur régime fiscal ainsi que le lancement de travaux sur la représentativité, en lien avec les préconisations du rapport Racine ;
- le renforcement de la politique de soutien au réseau de librairies, complétée de manière exceptionnelle dans le cadre du plan de relance par un soutien aux investissements de modernisation (et à la vente en ligne) ainsi que par l'extension du dispositif *Jeunes en librairie* qui vise à créer des liens durables entre les libraires et des collégiens et lycéens ;
- au niveau européen, la définition des futurs programmes de soutien à la culture, autour des enjeux liés au renforcement des politiques en faveur de la traduction, de la circulation des œuvres et des auteurs (en lien avec le suivi de la méthode ouverte de coordination sur la traduction, portée par le programme 224) ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle le début des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- la poursuite des travaux de transposition de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique pour ce qui est des enjeux du secteur du livre (exceptions au droit d'auteur, mise en conformité du dispositif ReLIRE, etc...) ;
- de façon transverse aux trois axes de la politique du livre (patrimoine, lecture publique, économie du livre), la poursuite de la mise en œuvre, à la suite du rapport de Pierre Lungheretti, de l'opération « 2020, année de la BD », prolongée jusqu'au 30 juin 2021, dont la réalisation a été confiée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI).

Dans le secteur de la musique enregistrée, l'année 2021 sera marquée par le renforcement des capacités d'intervention du Centre national de la musique (CNM), qui s'est fortement mobilisé, après son lancement au 1^{er} janvier 2020, pour le soutien à la filière musicale, très largement touchée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, et face à un secteur dont la reprise d'activité reste fragile, le CNM sera doté de moyens budgétaires supplémentaires. La dotation du CNM progressera ainsi de +7,5 M€.

Le CNM devrait par ailleurs atteindre en 2021 son périmètre opérationnel complet, après l'intégration des associations d'intérêt général de la filière destinées à le rejoindre (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), et le transfert de dispositifs auparavant gérés par le ministère de la culture (crédits d'impôt en faveur des industries phonographiques et du spectacle vivant, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée).

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Enfin, dans le domaine de la lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, une dotation budgétaire est prévue en faveur de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage, qu'elle poursuivra en 2021. Les crédits à destination de la HADOPI inscrits au PLF 2021 sont stables par rapport à ceux de la LFI 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
OBJECTIF 2	Soutenir la création et la diffusion du livre
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** la bibliothèque numérique Gallica de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	926 231	920 818	920 000	385 000	783 000	930 000
Bpi	Nb	1 350 978	1 280 049	800 000	500 000	800 000	900 000
Bibliothèques municipales	Nb	12 180 011	12 052 572	12 500 000	10 500 000	12 500 000	12 500 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Depuis 2017, il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le nouveau formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2018 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2016.

Sources de données :

- 1ère ligne : système d'information de la BnF.
- 2e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.
- 3e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La multiplication des formes de loisir culturel et les nombreuses possibilités de recherche à distance constituent autant de freins à la fréquentation des bibliothèques. Dans ce contexte, la fréquentation enregistre un très léger recul pour l'ensemble des bibliothèques observées en 2019 (-0,5 % pour la BnF, -1 % pour les bibliothèques territoriales et -5 % pour la Bpi par rapport à 2018). Ce constat est très largement imputable à une forte baisse de fréquentation en décembre liée aux mouvements sociaux nationaux. C'est donc plutôt une certaine stabilité qui prévaut en 2019.

- Concernant la **BnF** et malgré les mesures de développement et de diversification des publics poursuivies dans le cadre de la politique des publics de l'établissement, la prévision de fréquentation pour 2020 et 2021 tient compte des forts impacts de la crise sanitaire : fermeture pendant le confinement et jusqu'au mois de juillet, réouverture progressive avec des capacités d'accueil limitées afin de maintenir les règles de distanciation physique. De plus, le lectorat étranger habituellement très présent pendant la période estivale sera bien moins nombreux pendant ces mois de reprise de l'activité.
- Concernant la **Bpi**, la prévision actualisée de fréquentation pour l'année 2020 tient compte de la fermeture de l'établissement du 14 mars au 5 juillet 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ainsi que de la réouverture le 6 juillet avec une jauge réduite de plus de la moitié et des conditions d'accueil du public intégrant des contraintes sanitaires importantes afin de garantir la sécurité des agents et des usagers. La prévision 2021 est fixée à 800 000 visiteurs pour tenir compte du lancement des travaux de rénovation de la bibliothèque avec une fermeture partielle des espaces publics (prévue à l'été 2021) et la suspension des expositions pendant le chantier. Cette prévision ne tient pas compte d'un éventuel rebond de la crise sanitaire. Dans ce contexte, la cible initiale fixée pour 2021 s'établit légèrement au-dessus de la prévision 2021.
- S'agissant des **Bibliothèques municipales**, malgré le caractère insatisfaisant du mode de calcul qu'induit l'absence de recours systématique à des outils de comptage à l'entrée des bibliothèques, le constat de fond est celui d'une progression de la fréquentation des bibliothèques municipales et intercommunales. Cette tendance est confirmée par les résultats de la grande enquête conduite en 2016 par le ministère de la Culture sur les publics et les usages des bibliothèques municipales. Selon cette étude, 40 % de la population française a fréquenté une bibliothèque municipale au moins une fois lors des 12 derniers mois. Ce chiffre est en très nette progression par rapport aux enquêtes antérieures, où la population française ayant fréquenté une bibliothèque dans l'année s'élevait à 35 % en 2005 et à 25 % en 1997. Simultanément à la hausse de la fréquentation des bibliothèques, le taux d'inscrits a connu un net recul, passant de 21 % en 2005 à 16 % en 2016. Si la place du livre et de l'emprunt demeure centrale dans l'activité des équipements de lecture publique, elle a fortement baissé au profit d'autres pratiques qui s'appuient sur la diversité des offres proposées par les bibliothèques.

Afin de renforcer cette dynamique, le Plan Bibliothèques porté par le ministère de la Culture favorise l'extension des horaires d'ouverture et soutient l'effort entamé en 2018 par l'État pour aider les collectivités territoriales à « ouvrir plus » leurs bibliothèques en « offrant plus » de services. Il est donc fait l'hypothèse que 2021 marquera une reprise de la progression de la fréquentation physique des bibliothèques (12,5 millions de personnes). La crise sanitaire a entraîné la fermeture des bibliothèques territoriales pendant près de deux mois et la reprise d'activité qui s'en est suivie a été très progressive, permise notamment par la mise en place de services de commande et de retrait de documents. Dans ce contexte, il est fait l'hypothèse d'une fréquentation des bibliothèques territoriales abaissée à 10,5 millions d'utilisateurs en 2020. Il convient néanmoins de noter que de nombreuses bibliothèques ont proposé une offre de ressources numériques accrue durant le confinement.

INDICATEUR mission

1.2 – Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	511 723	537 463	575 000	555 000	575 000	600 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles retenues s'inscrivent dans le cadre de la politique développée dans les « Programmes de numérisation des collections de la Bibliothèque nationale de France – perspectives 2017-2021 ». Si la politique de numérisation élaborée dans les années 2000 n'a pas connu de modification profonde, certaines inflexions sont intervenues, notamment :

- La perspective de l'achèvement de la rénovation du site Richelieu conduit à rééquilibrer les efforts de numérisation entre documents imprimés courants et collections spécialisées ;
- Du fait de la mondialisation de la diffusion du patrimoine culturel, les sollicitations de coopérations numériques autour des collections extranationales de la BnF sont en augmentation, le domaine étranger occupant une place croissante dans les sélections documentaires ainsi que dans les opérations de valorisation et de médiation.

De plus, le développement des partenariats passés par la BnF avec de nombreuses bibliothèques françaises, universitaires ou territoriales ainsi que les opérations financées par des mécènes contribuent à enrichir Gallica de façon très significative. Les cibles indiquées ont été actualisées au regard de la programmation pluriannuelle des crédits dédiés à la numérisation et des impacts de la crise sanitaire sur l'activité, les chaînes de numérisation ayant été mises à l'arrêt pendant la période de confinement et reprenant progressivement pendant l'été 2020.

OBJECTIF

2 – Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- d'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- d'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 – Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	48,5	43,8	45	44	45	45
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	21 714	21 792	20 400	19 000	20 000	19 900

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- S'agissant de la **part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL)**, les résultats constatés année après année sont par nature variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Le fait que, depuis 2016, le CNL ait renforcé sa stratégie de communication envers les auteurs en multipliant notamment sa participation à des journées de formations dédiées, sa présence dans les salons du livre, mis en place une journée mensuelle de « portes ouvertes » destinée aux auteurs et assoupli en 2019 les conditions d'accès à ses dispositifs, a indéniablement fait augmenter le nombre de demandes et de primo demandeurs (53 % pour les deux premières sessions 2020). Cependant, cette augmentation des demandes induit une sélection plus forte des aides attribuées. Ainsi la prévision actualisée des auteurs bénéficiant pour la première fois d'une aide du CNL est fixée à 44 % en 2020, ce qui tient compte également de l'annulation de tous les déplacements, interventions et portes ouvertes depuis le 16 mars en raison de la crise sanitaire. La prévision 2021 et la cible sont portées à 45 %.
- S'agissant du **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »**, la crise sanitaire et économique a conduit les éditeurs à fortement modifier leur programme de parution de nouveautés dans tous les segments éditoriaux, à travers des reports de parution en 2020-2021, voire au-delà, et des projets annulés. Confrontées à des difficultés de trésorerie, et dans la perspective de charges financières croissantes liées aux emprunts souscrits dans le contexte de la crise (prêts garantis par l'État, etc.), il est probable que les maisons d'édition privilégient en 2020, dans une certaine mesure, la publication de titres à rotation plus rapide. C'est pourquoi la prévision actualisée pour 2020 est en repli, avant un retour progressif à une situation ordinaire.

INDICATEUR

2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	18,5	19	18	18	18	18

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (y compris Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 initiale de l'indicateur prenait acte de la résilience des ventes en magasin dans le circuit des librairies indépendantes, mais aussi d'une probable légère baisse de leur part de marché en raison de la reprise en 2018 et 2019 de la progression de la vente en ligne à un rythme plus soutenu que sur la période 2014-2017. A la tendance générale de développement de la vente en ligne dans le commerce s'ajoute en effet, dans le secteur du livre, un facteur de fidélisation croissante des acheteurs aux grandes plateformes de vente en ligne : le dynamisme du marché des ventes de livres d'occasion, dont un achat sur deux s'effectue sur internet.

Si les librairies ont été très durement impactées par la crise sanitaire en 2020 en raison de l'interdiction d'accueillir le public pendant près de 2 mois, les premiers éléments relatifs à la reprise d'activité à partir du 11 mai 2020 suggèrent que les ventes en librairie sont proches de leur niveau ordinaire, voire légèrement supérieures. Cependant, la période de confinement a sans doute contribué à accentuer la tendance croissante à l'achat en ligne. C'est pourquoi la prévision actualisée pour 2020 est inchangée, avec une part de marché des librairies indépendantes d'environ 18 %, d'autant que le début d'année 2020 a été marqué par une certaine embellie pour les ventes des librairies. Les mesures de soutien prévues par le Gouvernement, sectorielles et transversales, tendent également à préserver le réseau des librairies en France. La prévision pour 2021 est donc analogue et correspond à la cible, fixée à 18 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	0	17 516 669	58 135 595	306 180 211	0
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 753 415	0	30 548 415	0
Total	246 322 947	0	32 270 084	58 135 595	336 728 626	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Livre et lecture	230 527 947	8 023 500	17 516 669	31 313 697	287 381 813	3 449 500
02 – Industries culturelles	15 795 000	0	14 753 415	0	30 548 415	0
Total	246 322 947	8 023 500	32 270 084	31 313 697	317 930 228	3 449 500

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	0	17 516 669	28 135 595	273 414 033	0
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	23 048 415	0
Total	235 756 769	0	32 570 084	28 135 595	296 462 448	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	11 500 000	17 516 669	26 525 812	283 304 250	3 000 000
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	23 048 415	0
Total	235 756 769	11 500 000	32 570 084	26 525 812	306 352 665	3 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	235 756 769	246 322 947	0	235 756 769	246 322 947	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381	0	9 804 381	9 804 381	0
Subventions pour charges de service public	225 952 388	236 518 566	0	225 952 388	236 518 566	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	11 500 000	8 023 500	3 449 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	11 500 000	8 023 500	3 449 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	32 570 084	32 270 084	0	32 570 084	32 270 084	0
Transferts aux entreprises	3 481 667	1 794 167	0	3 481 667	1 794 167	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667	0	1 751 667	1 751 667	0
Transferts aux autres collectivités	27 336 750	28 724 250	0	27 336 750	28 724 250	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	28 135 595	58 135 595	0	26 525 812	31 313 697	0
Dotations en fonds propres	28 135 595	58 135 595	0	26 525 812	31 313 697	0
Total	296 462 448	336 728 626	0	306 352 665	317 930 228	3 449 500

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	125	133	121
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	108	102	88
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 39 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	43	73	70
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 7300 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	28	28
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 246 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i>	11	11	11

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	0	0	0
Total		316	347	318

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	306 180 211	306 180 211	0	287 381 813	287 381 813
02 – Industries culturelles	0	30 548 415	30 548 415	0	30 548 415	30 548 415
Total	0	336 728 626	336 728 626	0	317 930 228	317 930 228

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+766 178	+766 178	+766 178	+766 178
Consolidation plan catégo EP BNF	224 ►				+766 178	+766 178	+766 178	+766 178
Transferts sortants								

766 178 € en AE=CP sont transférés au titre des mesures catégorielles depuis le titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » en faveur des agents de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
26 486 447	0	511 476 981	524 723 439	17 056 710

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
17 056 710	11 511 602 3 449 500	2 095 608	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
336 728 626 0	306 418 626 0	310 000	0	30 000 000
Totaux	321 379 728	2 405 608	0	30 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
91,00 %	0,09 %	0,00 %	8,91 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020, soit 17,1 M€, se décompose comme suit :

- 11,5 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
- 5,3 M€ au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information ;
- 0,3 M€ au titre des subventions octroyées dans le cadre de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

Ce montant sera couvert en CP 2021 à hauteur de 15 M€ et en CP 2022 à hauteur de 2,1 M€. Les CP 2021 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 306,4 M€ (sur un montant total de CP de 321,4 M€ incluant 3,4 M€ attendus sur fonds de concours).

L'estimation des CP pour 2022 sur AE nouvelles en 2021 ou antérieures à 2021 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2021	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021
Quadrilatère Richelieu	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de rénovation)	2 095 608	0	0
Total	2 095 608	0	0

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 90,9 %**01 – Livre et lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	306 180 211	306 180 211	0
Crédits de paiement	0	287 381 813	287 381 813	3 449 500

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), l'action de l'établissement suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 :

- **renouveler la relation avec les publics** : la politique des publics de la BnF se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau d'accueil des chercheurs, enseignants et étudiants et de diversifier ses usagers, pour enrayer la baisse de fréquentation suscitée par la crise sanitaire de 2020 ; au-delà, elle vise à renouveler la relation de la bibliothèque aux usagers, en développant d'autres modes de communication et en encourageant l'implication des usagers dans des projets collaboratifs ;
- **garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité** : l'enjeu majeur pour la BnF est de réussir l'extension du dépôt légal aux supports nativement numériques, en mettant progressivement en place des filières de collecte de ces supports numériques (livre, presse, audiovisuel, image, musique, jeu vidéo, etc). Cette dimension essentielle de l'enrichissement des collections nationales rejoint les enjeux scientifiques d'une politique ambitieuse d'acquisition et de numérisation, qui fera la part belle à partir de 2021 à la presse. La politique immobilière de l'établissement vise enfin à achever en 2021 la rénovation de son site historique de la rue de Richelieu, à mener des travaux de sécurisation de l'esplanade du site de Tolbiac et à préparer la construction de nouvelles surfaces de stockage pour éviter une saturation des magasins actuels, inéluctable à échéance de 2025 ;
- **produire et mettre en commun des contenus et des services** : la BnF conduit un grand nombre d'actions de coopération, à l'échelle nationale et internationale, qui favorisent le partage de ses expertises, la mutualisation de ses infrastructures et la coproduction de contenus. Plus largement, la BnF souhaite construire, avec les bibliothèques françaises, territoriales et universitaires, une présence innovante, durable et normalisée sur le web dans le cadre d'une stratégie orientée "données" autour de trois enjeux majeurs : le référencement des ressources ; la dissémination des contenus ; la constitution de corpus permettant, dans le respect de la réglementation, la fouille de données et de textes ;

- **adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir** : la réorganisation de la fonction ressources humaines, en cours, se concentre, d'une part, sur une gestion prévisionnelle des ressources humaines intégrant la dynamique des mutations professionnelles opérées depuis plus de dix ans et, d'autre part, sur la poursuite de l'accompagnement au changement des métiers et des compétences, tout en attachant un soin particulier à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture est organisée depuis 2004 autour du Plan d'action pour le patrimoine écrit, qui propose un cadre stratégique et opérationnel aux collectivités territoriales et mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bpi est une bibliothèque de référence insérée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 80,4 M€ depuis 2008, a bénéficié d'un abondement de 8 M€ supplémentaires en 2018, reconduit depuis. Il a permis de soutenir 1 221 opérations en région en 2019. Depuis 2016, il aide aussi les collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Erik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée, grâce notamment à l'augmentation de 8 M€ de ce concours particulier : à la fin 2019, l'État soutenait 343 projets d'extension des horaires d'ouverture de bibliothèques, représentant 623 communes et 747 bibliothèques, et concernant 9,1 millions de Français. On devrait dépasser les 400 projets aidés à la fin 2020. Le plan de relance, financé sur la mission Relance, permettra d'accompagner plus encore les collectivités territoriales en 2021-2022 dans la rénovation de leurs bibliothèques et l'élargissement de leur public.

À cela s'ajoute un soutien aux actions de développement de la lecture, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice. Dans ces secteurs, l'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des crédits d'intervention, déconcentrés ou centraux.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux ou déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création complémentaire en 2018 des « contrats départementaux lecture-itinérance » pour soutenir les animations itinérantes mises en œuvre par les bibliothèques départementales au service des petites bibliothèques, ces contrats, portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), se sont imposés comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, mettre en exergue le rôle des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

A cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc.

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les DOM en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL)) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique (soutien de l'association EDRLab) ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien à l'association BrailleNet).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités locales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le CNL assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au CNL d'une subvention pour charges de service public. La budgétisation des ressources du CNL a été l'occasion de revoir la répartition des subventions entre l'État et le CNL, libérant ce dernier de l'allocation de certaines subventions, qui à l'origine étaient versées par l'État (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		246 877 790			246 877 790
1.2. Quadrilatère Richelieu			0		0
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	7 263 371		5 887 394	13 555 146
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275
Total « Livre et lecture »	9 804 381	278 859 161	0	17 516 669	306 180 211

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 72)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		216 877 790			216 877 790
1.2. Quadrilatère Richelieu			8 023 500		8 023 500
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	10 441 473		5 887 394	16 733 248
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275
Total « Livre et lecture »	9 804 381	252 037 263	8 023 500	17 516 669	287 381 813

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	230 527 947	230 527 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381
Subventions pour charges de service public	220 723 566	220 723 566
Dépenses d'investissement		8 023 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		8 023 500
Dépenses d'intervention	17 516 669	17 516 669
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 751 667
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667
Transferts aux autres collectivités	14 013 335	14 013 335
Dépenses d'opérations financières	58 135 595	31 313 697
Dotations en fonds propres	58 135 595	31 313 697
Total	306 180 211	287 381 813

Dépenses de fonctionnement courant (9,8 M€ € en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces établissements ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,4 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des

éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement.

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (278,9 M€ en AE et 252 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	246 877 790	216 877 790
<i>dont fonctionnement</i>	189 193 007	189 193 007
<i>dont investissement et acquisitions</i>	57 684 783	27 684 783
Bpi	7 263 371	10 441 473
<i>dont fonctionnement</i>	6 887 559	6 887 559
<i>dont investissement</i>	375 812	3 553 914
CNL	24 718 000	24 718 000
<i>dont fonctionnement</i>	24 643 000	24 643 000
<i>dont investissement</i>	75 000	75 000
Total	278 859 161	252 037 263

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Edition, librairie et professions du livre ».

Dépenses d'investissement (8,02 M€ en CP)

Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés à la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Le quadrilatère nécessite une rénovation totale afin de garantir la sécurité des personnes et des collections conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 244,9 M€ (intégrant le coût des études pour la restauration des façades, hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture et de la BnF, qui s'élève à 202,2 M€ au total, est financée par le programme 334 à hauteur de 163 M€ (pour la partie aménagement intérieur, incluant un apport de 7,7 M€ de la BnF sur crédits propres issus de mécénat, notamment pour le financement des études et travaux liés à la restauration

de la salle ovale ou à des aménagements d'espaces d'exposition), et par le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » à hauteur de 39,3 M€ (pour la partie monuments historiques, clos et couvert et façades, aménagement). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a contribué également pour 42,7 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2021 (y compris fonds de concours BnF)	163	151,5
PLF 2021 (y compris fonds de concours BnF)	0	11,5
Après 2021 (y compris fonds de concours BnF)	0	0
Total	163	163

Dépenses d'intervention (17,5 M€ en AE et en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, une mesure de périmètre a été opérée dans le cadre de la LFI 2018, en lien avec la structuration du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») dont les moyens ont été rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont désormais inscrits sur le programme 224.

Les crédits d'intervention restant inscrits au programme 334, prévus à hauteur de 17,5 M€ en AE = CP au total pour 2021, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (10,2 M€) et déconcentrés (7,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre et lecture "	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	5 887 394	5 887 394
<i>Crédits centraux</i>	796 604	796 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 090 790	5 090 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	11 629 275	11 629 275
<i>Crédits centraux</i>	9 447 508	9 447 508
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 181 767	2 181 767
Total	17 516 669	17 516 669

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (0,8 M€)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2021 s'élèvera à 0,1 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projet coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2021.

Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Crédits déconcentrés (5,1 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2021.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;

- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (9,4 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition (5,6 M€)**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ;
- le **Syndicat de la librairie française (0,3 M€)**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française (2,5 M€)** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le CNL.

Crédits déconcentrés (2,2 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

ACTION 9,1 %

02 – Industries culturelles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 548 415	30 548 415	0
Crédits de paiement	0	30 548 415	30 548 415	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement ébranlé par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de diffusion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, est confiée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage.

Malgré son action, les usages gratuits, issus du piratage, se sont nettement installés dans le paysage des industries culturelles. Dans le domaine spécifique de la musique enregistrée, le développement de ces usages a eu un impact particulièrement lourd puisque ce secteur a perdu près de 65 % de son chiffre d'affaires entre 2002 et 2015.

Aujourd'hui, le streaming (i.e. la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) offre une alternative à l'industrie musicale, en ce qu'il propose de nouveaux modes de rémunération à ses ayants-droits, et partant, contribue au retour de la croissance dans le secteur de la musique enregistrée. La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 8 % la hausse du chiffre d'affaires des plateformes d'écoute en ligne et de téléchargement en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels).

La création du Centre national de la musique (CNM), en regroupant différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, doit permettre d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. L'augmentation de ses moyens participera, en outre, du renforcement de la politique publique mise en œuvre et contribuera à accélérer le redémarrage de l'activité dans le secteur.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui représente une dépense fiscale d'environ 11 M€ par an. Ce crédit d'impôt, dont la gestion est confiée au CNM à partir du 1^{er} octobre 2020, constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 795 000	15 795 000
Subventions pour charges de service public	15 795 000	15 795 000
Dépenses d'intervention	14 753 415	14 753 415
Transferts aux entreprises	42 500	42 500
Transferts aux autres collectivités	14 710 915	14 710 915
Total	30 548 415	30 548 415

Dépenses d'intervention (14,75 M€)

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (6,1 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont, en dehors de ceux directement rattachés au CNM, dont la structuration se poursuit en 2021, reconduits par rapport à 2020.

Ces crédits visent à favoriser le renouvellement de la création, la promotion des nouveaux talents, et la diversité des acteurs au sein du secteur de la musique enregistrée. De ce fait, l'intervention de l'État se concentre principalement en faveur d'organismes réunissant l'ensemble des acteurs de la filière, et œuvrant pour l'intérêt général de celle-ci. Parmi ces derniers, plusieurs sont pressentis pour rejoindre le CNM : le Bureau export de la musique (Burex – contribution budgétaire de 2,7 M€), le Fonds pour la création musicale (FCM – 0,26 M€) ou le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF - 0,25 M€).

Par ailleurs, les 0,3 M€ alloués à l'Observatoire de l'économie de la filière musicale, intègrent à présent le périmètre du CNM.

Enfin, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur des industries musicales devraient continuer à être directement soutenus par le ministère: Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Allumés du jazz, Marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) et Marché des musiques actuelles (MAMA).

SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)

Crédits centraux (8,65 M€)

La subvention versée par le ministère de la Culture à la HADOPI sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » constitue la totalité du budget de la Haute autorité. Elle finance les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal que le législateur a confié à la Haute autorité (incluant le dispositif de réponse graduée par l'envoi de messages d'avertissement aux internautes, la mise en place de procédures de labellisation des offres légales et des moyens de sécurisation, l'observation des usages licites et illicites) ainsi que les frais de fonctionnement de cette autorité publique indépendante (masse salariale, dépenses courantes).

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions, et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Dépenses de fonctionnement (15,8 M€)**SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (15,8 M€)**

Quelques mois après la création de l'établissement, la crise sanitaire, qui a lourdement impacté l'activité musicale, a démontré la place centrale désormais occupée par le CNM dans le soutien à l'ensemble de la filière.

L'établissement a vocation à achever sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre. Il pourra alors étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble de ses missions, et concourir ainsi au redémarrage de l'activité dans le secteur musical, grâce notamment à une mesure nouvelle de 7,5 M€, qui complétera les 7,5 M€ déjà obtenus en 2020, et à laquelle s'ajouteront les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNM - Centre national de la musique (P334)	7 995	7 995	15 795	15 795
Subventions pour charges de service public	7 995	7 995	15 795	15 795
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	11 263	9 654	7 263	10 441
Subventions pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotations en fonds propres	4 376	2 766	376	3 554
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNL - Centre national du livre (P334)	24 718	24 718	24 718	24 718
Subventions pour charges de service public	24 643	24 643	24 643	24 643
Dotations en fonds propres	75	75	75	75
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	210 112	210 112	246 878	216 878
Subventions pour charges de service public	186 427	186 427	189 193	189 193
Dotations en fonds propres	23 685	23 685	57 685	27 685
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
Total	254 088	252 478	294 654	267 832
Total des subventions pour charges de service public	225 952	225 952	236 519	236 519
Total des dotations en fonds propres	28 136	26 526	58 136	31 314
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	7	1	206		60	8			
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			453	12	5			453	12	5	6	
CNL - Centre national du livre	16		49			16		49				
CNM - Centre national de la musique			111					111	5			
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 216	3	3			2 212				
Cinémathèque française			213	5				213				
Total	222		3 102	27	9	222		3 098	25	5	6	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 102
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	3 098
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-4

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, le patrimoine numérique (base de données, dépôt de l'Internet français). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le troisième contrat d'objectifs et de performance (COP) de la Bibliothèque nationale de France a été signé le 25 avril 2017 par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement. D'une durée de cinq ans, il met l'accent sur les valeurs de référence, de transmission, de coopération et de responsabilité qui guident la BnF dans l'exercice de ses missions. Les quatre grandes priorités stratégiques de la bibliothèque pour la période 2017-2021 visent à renouveler la relation avec les publics, garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité, produire et mettre en commun des contenus et des services, et, enfin, adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir. Une actualisation de ce COP a eu lieu début 2020 afin d'ajuster certains objectifs et de préparer l'échéance du contrat actuel et la préparation de la prochaine période, en lien avec le terme du mandat actuel de la présidente de l'établissement en avril 2021.

Perspectives 2021

L'un des principaux enjeux de l'année 2021 sera de favoriser le retour des publics dans les salles de lecture et de participer à des événements culturels afin de renouer avec la dynamique de fréquentation antérieure à la crise sanitaire de 2020 et aux grèves de fin 2019. Par ailleurs, l'établissement élaborera un document stratégique de politique culturelle.

En 2021, la BnF poursuivra l'achèvement du chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu, entré depuis 2017 dans la phase 2 des travaux. Cet achèvement prévoit notamment la conduite d'un important transfert des collections et des services en vue de la réouverture complète au public. Par ailleurs, en lien avec la saturation des espaces de conservation et dans le cadre de son schéma directeur immobilier, la BnF devra choisir un site à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 29 juin 2020 et engager des études de programmation pour la construction d'un nouveau pôle regroupant conservatoire national de la presse et centre de conservation pour les collections de la BnF.

Enfin, la BnF poursuivra ses démarches de transformation numérique de ses processus (développement du dépôt légal numérique des collections audiovisuelles et cinématographiques mutualisé avec le CNC, dématérialisation intégrale des services d'inscription...) et de gestion prévisionnelle de ses ressources (redéploiement des effectifs nécessaires au fonctionnement de Richelieu à sa réouverture, pilotage exigeant des dépenses).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livre et industries culturelles	210 112	210 112	246 878	216 878
Subvention pour charges de service public	186 427	186 427	189 193	189 193
Dotations en fonds propres	23 685	23 685	57 685	27 685
Transfert	0	0	0	0
Total	210 112	210 112	246 878	216 878

La subvention pour charges de service public connaît une évolution de +2,766 M€ entre la LFI 2020 et le PLF 2021 :

- +2 M€ pour garantir à l'établissement la bonne continuation de l'accomplissement de ses missions et notamment les coûts induits par la réouverture prochaine du site de Richelieu ;
- +0,766 M€ pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel pour la mise en place du RIFSEEP

La dotation en fonds propres connaît une évolution de +34 M€ en AE et +4 M€ en CP entre la LFI 2020 et le PLF 2021 :

- +4 M€ en AE et en CP afin d'assurer le financement des travaux de parachèvement liés à la réhabilitation du site de Richelieu.
- +30 M€ en AE uniquement afin d'assurer la préparation du futur pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour les collections de la BnF pour lequel l'établissement a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des collectivités territoriales le 25 juin 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 219	2 212
– sous plafond	2 216	2 212
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois LFI de la BnF connaît une réduction de -4 ETPT entre 2020 et 2021 au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de réduction de l'emploi public.

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou. La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, inscrit dans le code du patrimoine, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2016-2018 a été signé le 16 mars 2016. Il est structuré autour de trois priorités stratégiques : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. La Bpi menant actuellement un important chantier de rénovation de ses espaces publics, un avenant conclu en juillet 2019 a prolongé le COP 2016-2018 jusqu'à fin 2021 en effectuant une actualisation des cibles conformes à son activité pour les exercices à venir. En effet, la conduite du chantier de rénovation est un projet de grande ampleur et sera la priorité de la Bpi pendant cette phase délicate où devront être préservées les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par le lancement des travaux de rénovation partielle de la bibliothèque, incluant une période de fermeture prévue à l'été 2021. En parallèle, le Centre Pompidou poursuivra les travaux de rénovation entrepris notamment sur la « Chenille », escalators extérieurs du Centre Pompidou.

Concernant la programmation culturelle, l'exposition « *Catherine Meurisse, la vie en dessin* », organisée dans le cadre de l'année nationale de la bande-dessinée (prolongée jusqu'en juin 2021) s'achèvera le 25 janvier 2021. S'agissant de la saison Africa 2020, également prolongée en 2021, la Bpi proposera un parcours autour des *black studies* porté par un collectif d'artistes africains. La 1^{re} édition du festival de littérature contemporaine de la Bpi a connu un grand succès. La seconde édition intitulé *Effractions* est programmée du 25 au 28 février 2021. D'autres événements récurrents tels que la 43^e édition du festival *Cinéma du réel*, festival international du film documentaire et la 9^e édition du festival du jeu vidéo *Press start*, sont également prévus.

En 2021, la Bpi développera également son offre d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes autour de 3 axes prioritaires : l'éducation à l'image documentaire, l'éducation à l'information, aux médias et à l'esprit critique ainsi que l'éducation artistique et culturelle en écho à la programmation de la Bpi. Dans le cadre de sa mission de coopération nationale, la Bpi poursuivra ses actions, à destination des professionnels des bibliothèques, autour des questions d'éducation aux médias et à l'information.

Enfin, l'année 2021 sera l'année de renouvellement de la convention entre la Bpi et le GIP Cinémathèque du documentaire conclue en 2018, permettant ainsi à la Bpi de poursuivre ses actions de vitrine parisienne du cinéma documentaire notamment en direction du public scolaire.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	11 263	9 654	7 263	10 441
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotation en fonds propres	4 376	2 766	376	3 554
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	11 263	9 654	7 263	10 441

La subvention pour charges de service public est stable par rapport à 2020 et s'établit à 6,888 M€.

La dotation en fonds propres de l'établissement connaît une diminution de -4 M€ en AE et +0,788 M€ en CP entre la LFI 2020 et le PLF 2021. Ces évolutions sont la traduction de plusieurs mouvements :

- une stabilité de son enveloppe d'investissement courant à 0,375 M€ en AE et en CP ;
- une diminution de -4 M€ des AE affectées au projet de rénovation et inscrites en LFI 2020 ;
- un ajustement des CP consacrés au projet de rénovation à 3,178 M€ soit une hausse de +0,79 M€ par rapport à 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	68
– sous plafond	60	60
– hors plafond	7	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi est stable par rapport à 2020 et s'établit à 60 ETPT.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 lui assigne les missions suivantes :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003).

A compter du 1^{er} octobre 2020, le CNM pourra également délivrer, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du code général des impôts, et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindecies du même code.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Perspectives 2021

Concernant la structuration de l'établissement, le CNM a vocation à intégrer au dernier trimestre 2020, sur la base du volontariat, le Fonds pour la création musicale (FCM), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Bureau export de la musique française (BUREX) et le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF), une fois que ces associations de soutien à la filière musicale auront prononcé leur dissolution et transféré leurs biens, droits et obligations au CNM. Sur cette base, le CNM pourra, au cours de l'année 2021, déployer son périmètre opérationnel complet.

Le principal enjeu pour 2021 consistera par ailleurs à accompagner la relance de l'activité dans le secteur musical, durement touché par la crise sanitaire. Le spectacle vivant musical, premier secteur confiné, dernier secteur déconfiné, ainsi que l'industrie musicale, ont en effet gravement été affectés par les conséquences de la crise sanitaire. L'activité du secteur a ainsi été mise à l'arrêt dès le début de la crise, et l'évolution des conditions sanitaires ne permet pas d'envisager les conditions d'une reprise d'activité normale à court terme. L'effort de relance à réaliser doit permettre à la fois d'assurer la sauvegarde des structures, pour éviter les défaillances d'entreprise et leurs conséquences sociales, tout en basculant avec la reprise progressive d'activité vers une logique d'investissements dans les projets et productions à venir, notamment afin de préserver la place de la production musicale française.

Le CNM aura ainsi pour ambition :

- d'assurer la continuité des mesures de sauvegarde en direction des entreprises du spectacle vivant mises en œuvre en 2020 et de les compléter par des mesures de soutien à la reprise de l'activité ;
- de poursuivre la stratégie amorcée de soutien à la musique enregistrée et à la création musicale, et d'engager la montée en puissance des nouvelles missions (export, innovation...).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	7 995	7 995	15 795	15 795
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	15 795	15 795
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 995	7 995	15 795	15 795

Au-delà des 8 M€ inscrits en LFI pour 2020, le CNM a reçu, en réponse à la crise sanitaire, une première dotation complémentaire de 1 M€, par redéploiement de crédits sur le programme 334, avant le vote de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, qui a permis l'attribution à l'établissement d'une dotation de 50 M€ supplémentaires destinés à :

- reconstituer les moyens mobilisés ou neutralisés par la crise sanitaire :
 - les ressources fiscales de l'établissement (77 % de son budget initial), réduites de 24 M€ du fait de l'arrêt de la perception de la taxe sur les billetteries de spectacles dès le mois de mars et de l'annulation des concerts et festivals pendant une grande partie de l'année ;
 - la consommation d'une partie du fonds de roulement de l'établissement utilisé pour la mise en œuvre du plan de secours à la filière musicale ;
 - les moyens nouveaux votés en LFI 2020, entièrement mobilisés pour la mise en place du plan de secours en faveur des entreprises du spectacle vivant, de l'industrie phonographique et de l'édition musicale ;
- donner les moyens au CNM de déployer une politique de soutien à la filière en réponse à la crise sanitaire et à l'arrêt de l'activité pour le secteur du spectacle vivant sur une grande partie de l'exercice 2020.

Ces crédits complémentaires ont notamment permis la mise en place d'un fonds de sauvegarde pour les entreprises titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle et affiliées au CNM, d'un fonds de secours à destination de l'édition musicale et des entreprises du secteur de la musique enregistrée (disquaires, distributeurs et producteurs phonographiques), et du déploiement de programmes de soutien à la création.

Les perspectives pour 2021 s'inscrivent dans un contexte d'incertitude persistante concernant l'activité des acteurs du secteur, et par conséquent les ressources sur lesquelles devait être assis le financement de l'établissement (rendement de la taxe billetterie, contribution des OGC à l'issue de l'intégration des associations).

Les 7,5 M€ supplémentaires prévus pour l'année 2021 se situent dans une trajectoire de montée en charge progressive de l'établissement ; ils permettront au CNM de développer des nouveaux programmes d'aides sur l'entièreté de son périmètre étendu, et de constituer ainsi la « maison commune de la musique » attendue par la filière.

Au-delà de ces mesures nouvelles, la dotation du CNM intégrera les crédits dédiés à l'observatoire de l'économie de la filière musicale (0,3 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	111	116
– sous plafond	111	111
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNM correspond aux emplois du CNV transférés en 2020 depuis le programme 131, la création du CNM entraînant en parallèle la disparition du CNV. Par ailleurs, le CNM ayant vocation à intégrer les personnels des structures associatives qui fusionneront au sein de l'établissement, ce plafond d'emploi intègre un nombre d'ETPT équivalent. Il est stable par rapport à la LFI 2020.

CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du

CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place toute particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat du président de l'établissement s'est achevé le 21 octobre 2018. Depuis lors, le dernier titulaire assure la fonction de président par intérim. Le dernier Contrat d'objectifs et de performance (COP) est également arrivé à échéance en 2018. Le lancement des travaux conduisant à la préparation du prochain COP a été différé dans l'attente de la nomination d'un nouveau dirigeant.

Perspectives 2021

Pour l'année 2021, le CNL continuera à soutenir l'écriture, la traduction et la publication d'ouvrages dans une dizaine de champs documentaires. Son activité sera similaire à celle observée en 2019 et en 2020, notamment concernant l'organisation de la manifestation *Partir en livre* qui prendra toutefois une autre forme que les précédentes.

Par ailleurs, le CNL mettra en œuvre le plan de relance du secteur du livre en 2021, dans le prolongement du plan de soutien de 2020 dont une partie des crédits sont dévolus à la modernisation des librairies françaises.

Parallèlement à ces activités, il faut noter que le ministre de la Culture a annoncé, en janvier 2019, le lancement d'une nouvelle politique publique en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consistait à faire de l'année 2020 une année dédiée au « 9^{ème} art » sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics. Son organisation a été confiée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), en collaboration avec les services déconcentrés. L'organisation de l'année de la bande dessinée a commencé à être préparée dès le printemps 2019 par le CNL. L'événement ayant été décalé de six mois compte tenu de la crise sanitaire, ces actions se poursuivront en 2021.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	24 718	24 718	24 718	24 718
Subvention pour charges de service public	24 643	24 643	24 643	24 643
Dotation en fonds propres	75	75	75	75
Transfert	0	0	0	0
Total	24 718	24 718	24 718	24 718

La subvention pour charges de service public (SCSP) est stable entre 2020 et 2021 et s'établit à 24,643 M€ (AE=CP)

La dotation en fonds propres est reconduite à l'identique en 2021 par rapport à 2020, à 75 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	49
– sous plafond	49	49
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	16	16
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	16
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les plafonds d'emploi du CNL sont stables entre 2020 et 2021 et s'établissent à 49 ETPT concernant les emplois rémunérés par l'établissement (titre 3) et à 16 ETPT concernant les emplois rémunérés par l'État (ministère de la Culture).

Il faut noter toutefois que le plafond d'emploi du CNL a été relevé exceptionnellement courant 2020 afin que l'établissement puisse disposer d'un renfort ponctuel rendu nécessaire par la mise en œuvre du plan de soutien 2020 du secteur du livre.

CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La **mission** du CNC est donc triple : **économique** (soutenir une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel et représente 0,8 % du PIB français, et 1,3 % de l'emploi), **culturelle** (soutenir la diversité et l'originalité de la création française et européenne, la prise de risque créatif, et favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres sur tout le territoire), **stratégique et réglementaire** (définir la politique de l'État pour ce secteur et élaborer tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent).

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC **attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA)**. Ces aides sont exclusivement **financées par des taxes affectées suivant le principe que l'aval** (les diffuseurs) **finance l'amont** (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

Sa gouvernance répond directement au **dualisme de son statut, décidé par le législateur** : en effet, le CNC est à la fois l'**administration centrale de l'État** en charge de la politique du cinéma, et un **établissement public** placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son Président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, **placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre**, et de Président de l'établissement.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. Le nouveau président du Centre a été nommé le 24 juillet 2019 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2021

Le CNC poursuivra ses travaux de modernisation et d'adaptation du financement de la création en 2021.

Ainsi :

Le CNC s'attachera à **déployer un plan de relance des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19**, plan qui viendra compléter les premières mesures d'urgence mises en œuvre dès les premiers mois de la crise sanitaire.

Le CNC a annoncé aux professionnels le 8 octobre 2019 le lancement en 2020 d'une **revue générale des soutiens destinée à redonner plus de clarté et de cohérence d'ensemble aux dispositifs d'intervention du Centre**. Les dispositifs d'aide seront ainsi réinterrogés au regard des grands objectifs de la politique publique en faveur du cinéma et de l'image animée. Les travaux ont été engagés en interne et se sont poursuivis dans le courant de l'année 2020, malgré le bouleversement de l'agenda causé par la crise sanitaire et ses répercussions. À l'issue de cette évaluation, des mesures pourront être soumises au vote du conseil d'administration du CNC.

Le CNC prend une part active à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires annoncés par le Gouvernement, s'agissant notamment de la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA). Cette directive, qui répond parfaitement aux ambitions de la France en matière de promotion de la diversité culturelle, de financement de la création et de protection des publics, traduit **trois grandes avancées** : le **principe du pays de destination pour les taxes finançant la création**, la **consécration d'obligations d'investissement dans la création dans le pays de destination** et la mise en place **d'obligations d'exposition et mise en avant des œuvres européennes pour les services de vidéo à la demande**. Si les taxes ont déjà été mises en place par le législateur, la transposition devra veiller à la détermination d'obligations d'investissement à la fois ambitieuses et équilibrées pour les plateformes, autour de six principes forts qui préservent la richesse et la diversité de la création française : un niveau élevé de contribution au financement de la production pour les diffuseurs qui en bénéficient ; le fléchage d'une partie substantielle de cette contribution vers la production indépendante ; une distinction entre les obligations en matière audiovisuelle et celles qui sont imposées en matière de cinéma ; le respect du droit d'auteur continental ; une part minimale consacrée aux œuvres patrimoniales et des obligations de préfinancement. En parallèle, sera mis en place un mécanisme d'échange d'informations entre autorités pour une application efficace des nouvelles dispositions.

La partie du document stratégique de performance du CNC consacrée à l'exécution n-1 sera formalisée dans un **rapport stratégique de performance** distinct et remis au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de règlement, pour s'inscrire pleinement dans le cadre du calendrier d'examen parlementaire des dispositions relatives aux finances publiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	465	465
– sous plafond	453	453
– hors plafond	12	12
<i>dont contrats aidés</i>		5
<i>dont apprentis</i>	5	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par le CNC est en reconduction par rapport à 2020 ; il s'établit à 453 ETPT sous plafond et 12 ETPT hors plafond.

CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	218	213
– sous plafond	213	213
– hors plafond	5	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2019 ; il s'établit à 213 ETPT.